



Observatoire international
des violences sexuelles
dans les conflits armés

Les raisons d'un changement d'intitulé de l'Observatoire

Jusqu'en décembre 2010, l'Observatoire avait comme nom *Observatoire international de l'usage du viol comme tactique de guerre*. Il avait été créé en décembre 2005 pour mettre en évidence le fait que le viol n'était pas un dégât collatéral accompagnant toute situation de guerre, mais une action délibérée et commandée pouvant concourir non seulement au déroulement des combats mais aussi un élément de destruction des personnes, des familles et des communautés sociales.

A l'expérience cette appellation est apparue trop restreinte.

Dans une situation de guerre, les phénomènes de violence sexuelle sont extrêmement variés et très changeants, à la fois entre différents conflits, mais aussi au sein d'un même conflit.

On ne peut nier qu'une volonté tactique ou stratégique existe dans certaines circonstances. Mais c'est le caractère massif du phénomène qui rend le viol non seulement destructeur de la personne mais aussi destructeur de la famille et de la structure sociale, et qui fait rechercher la mise en place de dispositifs de soins, physiques et psychologiques, individuels et collectifs. Or le caractère massif des viols ne découle pas obligatoirement du fait qu'ils résultent d'une volonté militaire ou politique. A cet égard une ségrégation des victimes par rapport au critère de la tactique est apparue comme n'étant pas acceptable.

Sur le plan juridique pénal, même s'il n'est pas exclu que la tactique puisse être prouvée dans le cadre d'une action judiciaire (et ainsi être prise en compte par les juges dans leur délibération), cette preuve est suffisamment difficile à apporter pour que le critère de tactique soit, dans la pratique, inutile et même nuisible. On ne peut que constater que le Statut de Rome ne l'utilise pas, en s'attachant au contraire à étendre la responsabilité des chefs militaires vers la négligence et l'inaction. Il faut bien comprendre en effet qu'en droit pénal, plus on précise une incrimination, plus on risque de ne pas pouvoir poursuivre.

Au vu de ces constatations, il a donc été décidé de changer le nom de l'Observatoire, en prenant aussi en compte deux autres orientations :

- ne pas se limiter au viol, mais étendre le champ d'observation à toutes les violences sexuelles (ce qui, dans la pratique était déjà le cas pour le contenu du présent site);
- être en phase avec le vocabulaire actuel du droit international en utilisant les termes « conflits armés » et non « guerre » et ce, que les conflits aient un cadre international ou qu'ils aient un cadre national.

Ces modifications ont été effectives pour le site au début de l'année 2011.
